

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 septembre 2025

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Valérie BENTZ

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 28 août 2025

Conseillers présents : 10

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 8

Membres absents excusés : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Alice REIBEL, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ.

Procurations : 3

Membres absents ayant donné procuration :

M. Jean-Michel CHALON à M. Gaël GREULICH
Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER,
M. Thierry STOEFFLER à M. Régis MEYER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20250706

Objet : Mise en place d'une convention de mise à disposition avec la SAFER Grand Est

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux conventions de mise à disposition avec la SAFER (articles L. 141-1 et suivants),

Vu les statuts et missions d'intérêt général de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural),

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles à vocation agricole situées sur son territoire, et souhaite en confier temporairement la gestion à la SAFER Grand Est,

Considérant que cette mise à disposition permettra d'assurer une continuité d'exploitation et de contribuer à l'installation ou à la consolidation d'un ou plusieurs exploitants agricoles dans des conditions transparentes et encadrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• DÉCIDE :

Article 1 - De confier à la SAFER Grand Est, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de l'article L 142-6 du code rural et de la pêche maritime, la gestion des parcelles communales désignées ci-après :

Section	Numéro	Lot	Superficie	Nature
59	0572	1	336 ares	Prés
60	0075	25	120 ares	Terres

Article 2 - La durée de la convention est fixée à 6 ans, à compter de la date de signature de ladite convention, soit le 11/11/2025.

Article 3 - La SAFER Grand Est pourra, dans ce cadre, mettre ces terrains à disposition d'un ou plusieurs exploitants agricoles désignés par elle, dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition signée avec la commune.

Article 4 - En contrepartie de cette mise à disposition, la SAFER versera à la commune une redevance annuelle fixée à 756,50 €, toutes taxes comprises.

Article 5 - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition avec la SAFER Grand Est ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 04 septembre 2025

Le Maire, René HOELT



La Secrétaire de séance, Valérie BENTZ

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>